**Cycle de conférences régionales**

**INOVAé - IREPS, Poitiers, 12/12/2018**

**Synthèse de l’intervention de Robert LAFORE**

**Penser l’économie sociale et solidaire : sa nature, ses logiques et ses activités.**

La notion d’ESS recouvre un ensemble d’activités et de structures organisationnelles qui sont en réalité disparates tant du point de vue de leur constitution historique que si on les prend en compte à une époque donnée. Pour la première fois dans l’histoire de ces institutions un texte législatif, la loi de juillet 2014, a tenté de les circonscrire et de dégager leurs caractéristiques principales.

1/ Peut-on définir pour l’ESS une substance propre qui en ferait un concept permettant de déterminer à la fois quelles sont les structures qui en font partie et quelles en sont les caractéristiques propres. Il semble que non : il s’agit davantage d’une notion évolutive et peu définie qui s’applique à des réalités diverses et changeantes, cette notion d’ailleurs ne reprenant une actualité que dans certains contextes historiques alors que d’une certaine façon les pratiques concernées se perpétuent dans le temps ; d’ailleurs, nombre d’acteurs intégrés dans l’ESS ne le revendiquent pas et semblent n’accorder à ce fait que peu d’importance.

Sur le plan historique, il y a tout d’abord une sorte de «foyer » originel qui va constituer ce que l’on appelle « l’économie sociale » : dans le contexte des révolutions industrielles au XIXème siècle et de l’affermissement du mode capitaliste de production, des expériences regroupées sous le vocable « d’associationnisme » vont apparaître ; à l’origine elles reposent sur une critique commune des méfaits du capitalisme industriel et se présentent comme des organisations visant à la fois la défense des travailleurs, leur protection contre divers risques sociaux, l’organisation de structures propres pour accéder à des biens ou des services ou encore l’aménagement d’entreprises selon des logiques visant à écarter l’exploitation du travail. Mais en France l’Etat ne va reconnaître ces initiatives que tardivement et en les fragmentant : loi sur la mutualité, sur les associations, sur les syndicats, ou alors développement de structures dont les bases légales ne s’affermiront que plus tard telles les coopératives et les fondations. Dans les années 1970 et dans le cadre d’une nouvelle critique du capitalisme, d’une mise en cause des effets de la société de consommation, d’une visée de protection de l’environnement et/ou d’établissement de rapports plus justes entre sociétés industrielles et « tiers-monde », se développent des courants entendant établir une « nouvelle économie », cela se condensant dans la notion « d’économie solidaire ». La jonction va s’opérer avec « l’économie sociale » à la faveur de l’apparition de ministères dédiés dans les gouvernements ainsi que d’une plus forte structuration transversale de ces acteurs pour imposer le vocable « d’économie sociale et solidaire » (ESS).

Sur un plan théorique, on peut néanmoins trouver une logique permettant de comprendre le maintien sur longue période des structures ESS et aussi de rendre compte de leurs réémergence régulière à certaines périodes, dont celle que nous traversons. De façon schématique, on peut repartir du fait que ce qui caractérise nos sociétés, nées des ébranlements occasionnés par les révolutions démocratiques et industrielles, tient dans la distinction et l’autonomisation de trois sphères d’activités collectives : la sphère politique où se construit et s’impose le bien commun, condensé aujourd’hui dans « l’intérêt général », « l’utilité publique ou sociale » ; la sphère privée où l’individu est censé vivre en liberté et faire droits à ses aspirations en constituant éventuellement des groupes d’intérêts mutuels, et la sphère économique qui, dans le cadre d’une régulation marchande, vise à produire des biens et des services sous l’emprise de normes d’efficacité et de rentabilité. Dans chacune de ces sphères, l’individu paraît sous trois aspects distincts : en qualité de citoyen dans l’espace politique il est censé s’élever à l’intérêt général, sous l’espèce du sujet civil dans la sphère privée il est institué comme un individu libre et centré sur ses intérêts particuliers, sous les traits du « travailleur » dans l’économie il est intégré dans des organisations qui utilisent sa force productive tendanciellement comme une marchandise. Or ces trois sphères et ces trois figures de l’individu sont en contradiction, chacune travaillant à annihiler les autres. De là l’apparition de structures médiatrices qui tentent d’atténuer les tensions, cela ayant constitué l’Etat social moderne et, au titre des organisations impliquées dans son fonctionnement, les structures de l’ESS entendue au sens large (syndicats et organisations professionnelles, coopératives, mutuelles, associations, fondations).

De là le fait que l’ESS ne revêt pas une substance propre totalement stabilisée (ce que manifeste par exemple l’intégration des « entreprises sociales » dans son champ par la loi de 2014), mais se caractérise par sa logique de réconciliation des logiques politiques, économiques et privées : elle travaille pour réconcilier dans l’individu ses dimensions de citoyen, de sujet civil et de travailleur de façon à les superposer le plus possible ; de là les caractéristiques de ces structures : être des espaces de démocratie où s’élabore a minima un intérêt mutuel, souvent une utilité sociale qui vient jouxter les activités des instances politiques et s’y associer ; d’être des constructions où des sujets civils se lient dans des formes de solidarité pour faire droit à leur consistance de sujet ; d’être enfin des structures en capacité de produire des utilités, dans certains cas des biens et services marchands, selon des principes d’efficacité a minima du point de vue de leur « utilité » ou de leur « valeur d’usage » collectives.

2/ C’est pourquoi les structures de l’ESS se caractérisent par un ensemble de logiques d’action. Tout d’abord, elles se centrent sur un « projet collectif » par lequel des sujets individuels construisent ensemble, en dépassant leurs particularités, une action qu’ils définissent et gèrent en commun, cela s’inscrivant dans la dimension démocratique de ces structures qui toujours répartissent le pouvoir entre tous les membres de façon égalitaire. Ensuite, le fait que c’est le projet qui commande et non sa rentabilité ou encore ses potentialités de lucrativité, ces structures voulant toujours situer l’organisation et ses résultats comme un moyen au service d’une fin ; dans ce cadre, on comprend que certaines des structures de l’ESS aient pu s’imposer comme des médiations pour contribuer à la construction et à la satisfaction de l’intérêt général. Enfin le fait que ces projets, comme tente de le signifier la notion « d’économie solidaire », cherchent souvent à relever les défis collectifs qui apparaissent et que ni la sphère politique ni le marché ne prennent en compte, au moins initialement ; par-là, l’ESS est une forme de laboratoire où s’invente l’action collective régulièrement mise au défi de la pauvreté, des problèmes sociaux, des questions posées par l’environnement et l’écologie, etc…, tout cela se condensant aujourd’hui dans la notion « d’innovation ».

Bref, du point de vue des logiques qui s’y manifestent, l’ESS, beaucoup plus qu’une essence définissable *a priori*, est une méthode pour construire du collectif avec des individus et construire des individus par leur implication dans des collectifs. Par-là elle participe de cette tâche toujours recommencée consistant à produire des sujets dans leur subjectivité, cette subjectivité même s’établissant par sa confrontation avec l’objectivité du cadre collectif, c’est-à-dire du monde social.

Si l’on cherche sur ce plan à identifier les apports de l’ESS à la « santé », il faut alors prendre la « santé » dans une acceptation très large qui n’en fait pas simplement l’envers de la maladie. L’ESS constitue des lieux où les rapports entre l’individu et la collectivité, toujours menacés de pathologie lorsque les sujets ne s’y retrouvent pas et/ou se sentent menacés et non pris en compte, entrent dans un rapport dialectique, si possible le plus créatif et le plus stimulant possible, ce qui est la logique même de la socialisation par laquelle un ensemble social se constitue comme tel ; s’y articulent des subjectivités avec la vie sociale qu’il faut bien construire avec des semblables qui sont pourtant toujours des « autres ». Dans ce sens, à une époque où la dissociation entre la sphère économique et la sphère privée se renforce, la première ayant tendance à réifier les individus pour les asservir aux finalités productives (en tant que producteurs mais aussi consommateurs) l’ESS est un espace où peut s’opérer une articulation plus féconde ; de même, en un temps où l’individu se veut maître de lui-même et tend à ne voir le collectif et notamment le politique que comme soit un prestataire sans limites soit une pure contrainte, l’ESS permet d’expérimenter des espaces où s’éprouve la condition politique tout en l’intégrant dans les visions subjectives. Autrement dit, face à un individu que la situation présente tend à fracturer, d’où d’ailleurs les symptômes du « mal-être » et des difficultés psychologiques, les structures de l’ESS offrent des espaces de construction d’authentiques sujets démocratiques.

3/ C’est pourquoi enfin, l’ESS pour une large part s’investit dans des activités que l’on peut qualifier « d’utilité publique » ou « d’utilité sociale ». Dès l’apparition de l’économie sociale, tout un versant des activités s’est constitué pour offrir des biens et des services dans des conditions plus favorables pour les travailleurs originellement puis pour un spectre de plus en plus large de catégories sociales. Les mutuelles ou encore les groupements de type associatifs se sont engagés pour prendre en charge des risques sociaux pour les premières ou des problèmes sociaux pour les seconds, les coopératives de consommateurs, puis de logements sociaux s’attaquant à des questions cruciales dans le contexte de l’urbanisation et de la salarisation ; et le mouvement ne s’est guère interrompu, les associations notamment ayant développé aux lendemains de la guerre de 14-18 de très nombreuses activités sanitaires et sociales.

Dans ce champ « sanitaire et social », l’ESS a en charge un spectre large d’activités et c’est là qu’elle consacre ses structures parmi les plus importantes, notamment si on les rapporte au nombre de salariés qui y sont impliqués. Dans le champ de la santé, les mutuelles sont un opérateur très important, en charge des assurances complémentaires d’assurance maladie et ayant en gestion nombre de structures de soins ; dans le social et le médico-social, les associations sont omniprésentes, constituant selon les domaine entre 50 et 80 % de l’offre de prise en charge des personnes handicapées, des personnes âgées, des enfants et adolescents en difficultés ; elles jouent aussi un rôle central dans les secteurs de la lutte contre les exclusions et de l’insertion.

Selon des formes juridiques différentes, elles combinent leur nature d’organismes définissant à partir de la société civile des intérêts collectifs et les portant en direction de la puissance publique, et, lorsqu’elles y réussissent elles sont souvent associées à l’action de l’Etat et des collectivités territoriales dans la politique de santé et dans la politique sociale.

Ainsi, l’ESS, avec naturellement des spécificités selon les structures et les domaines où elle se développe, constitue bien un système de médiation qui lutte en permanence pour créer de la cohérence, de la cohésion dans des formes sociales qui sont en permanence tiraillées entre les demandes des individus, les contraintes de la vie collective et les poussées d’une économie de marché dont les conséquences sociales et politiques se révèlent par nature problématiques, surtout dans le contexte actuel d’autonomisation plus grande d’une économie mondialisée. C’est d’ailleurs là la raison de la résurgence de l’économie sociale et de l’intérêt qu’elle suscite pour les sujets civils qui sont en même temps des citoyens : il s’agit ni plus ni moins que de réparer les tensions inhérentes à nos formations sociales, d’anticiper les besoins collectifs qui surgissent, de soutenir des individus en difficultés et plus largement d’aider chacun à se construire comme sujet autonome, c’est-à-dire nécessairement comme un être social qui assume les tâches et les responsabilités qui lui reviennent. Car si nos sociétés ont porté très haut l’idée de droits individuels, de droits de l’Homme, c’est bien parce que la collectivité s’est structurée pour ce faire et parce qu’elle est en capacité de les garantir, certes toujours imparfaitement, mais selon une tendance à les affermir. Mais à la condition que l’on comprenne, et les structures même les plus humbles de l’ESS en sont le rappel, que chacun n’a des droits que parce qu’il est lié à ses semblables et placé dans une interdépendance avec les autres, tous les autres.